

2018-12-10 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 30.

18-1227 :

2. ADOPTION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2 autorise l'imposition des taxes foncières, tant générales que spéciales, par simple résolution ;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions budgétaires présentées et adoptées lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018, la Municipalité devra pourvoir pour l'année 2019 à des dépenses de fonctionnement de 2 518 894 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer les dépenses prévues au budget 2019, déduction faite des affectations, du financement, des transferts et autres revenus ainsi que des taxes sur une autre base, il est requis un montant de 1 218 237 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'évaluation municipale imposable est de 143 322 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour l'année 2019 une taxe foncière générale de 0,85 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1228 :

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 81-12 IMPOSANT LES TARIFS DE COMPENSATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Avis de motion est donné par Julie Ricard qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement

n° 81-12 imposant les tarifs de compensation des différents services municipaux pour l'année 2019. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

18-1229 : **4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 80-11 FIXANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2019**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Pinard qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 80-11 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2019. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

18-1230 : **5. POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1) prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adoptée, tel que présenté, la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 38.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Mathieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

